



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la province de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

Le gouvernement de l'Ontario (le « gouvernement ») est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gouvernement, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Actif net des régimes de retraite surévalué, déficit annuel sous-évalué, dette nette sous-évaluée et déficit accumulé sous-évalué

Comme le décrit la note 16a afférente aux présents états financiers consolidés, un actif net des régimes de retraite relatifs au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario est comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière. Cependant, le gouvernement ne détient pas le droit légal unilatéral d'utiliser cet actif parce que sa capacité à réduire les cotisations minimales futures ou à retirer tout excédent des régimes de retraite est soumise à une entente avec les répondants conjoints des régimes de retraite respectifs. Les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent que le gouvernement comptabilise une provision pour moins-value à l'égard de cet actif.

Le gouvernement n'a pas comptabilisé une provision pour moins-value à l'égard de cet actif net des régimes de retraite au 31 mars 2017. Le gouvernement a également retraité rétroactivement les chiffres comparatifs du 31 mars 2016 pour exclure la provision pour moins-value qui était auparavant incluse dans les états financiers consolidés de l'exercice précédent. Cette dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public m'a amené à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et les chiffres comparatifs du 31 mars 2016.

Les recommandations formulées par le Comité consultatif en matière de comptabilisation des actifs des régimes de retraite nommé par le gouvernement ne constituent pas une source faisant autorité en matière d'application des normes comptables canadiennes pour le secteur public comme le laisse entendre la note 16a afférente aux présents états financiers consolidés.

Incidence sur l'état consolidé des résultats

Si le gouvernement avait correctement comptabilisé la provision pour moins-value à l'égard de l'actif net des régimes de retraite pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, l'incidence sur l'état consolidé des résultats pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016 aurait été comme suit :

	2017 (en millions de dollars)	2016 (en millions de dollars)
Déficit annuel tel que présenté	(991)	(3 515)
Incidence de la provision pour moins-value sur les charges suivantes :		
• Éducation	(1 364)	(1 480)
• Administration générale et autre	(80)	(351)
Déficit annuel conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public	(2 435)	(5 346)

Incidence sur l'état consolidé de la situation financière

Si le gouvernement avait correctement comptabilisé la provision pour moins-value à l'égard de l'actif net des régimes de retraite pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, l'incidence sur l'état consolidé de la situation financière aux 31 mars 2017 et 2016 aurait été comme suit :

	2017 (en millions de dollars)	2016 (en millions de dollars)
Actif net des régimes de retraite tel que présenté	11 033	9 312
Incidence de la provision pour moins-value	(12 429)	(10 985)
Passif net des régimes de retraite conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public	(1 396)	(1 673)

	2017 (en millions de dollars)	2016 (en millions de dollars)
Dettes nettes tel que présentées	(301 648)	(295 372)
Incidence de la provision pour moins-value	(12 429)	(10 985)
Dettes nettes conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public	(314 077)	(306 357)

	2017 (en millions de dollars)	2016 (en millions de dollars)
Déficit accumulé tel que présenté	(193 510)	(192 029)
Incidence de la provision pour moins-value	(12 429)	(10 985)
Déficit accumulé conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public	(205 939)	(203 014)

Consolidation inappropriée des comptes des marchés de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE)

Comme le décrit la note 16c afférente aux présents états financiers consolidés, la SIERE a modifié sa méthode comptable et l'a appliqué rétroactivement pour constater l'actif et le passif liés aux comptes des participants aux marchés. Les comptes en question assurent surtout le suivi des opérations d'achat et de vente entre les participants aux marchés (les producteurs d'électricité et les distributeurs d'électricité). Les comptes des marchés, tels que comptabilisés dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario, ne constituent pas des éléments d'actif et de passif de la province. Le gouvernement n'a aucun accès ou aucune discrétion pour utiliser l'actif lié aux comptes des marchés pour son propre bénéfice ni aucune obligation à régler le passif lié aux comptes des marchés en cas de défaut par les participants aux marchés. Par conséquent, les autres actifs et les autres passifs sont tous les deux surévalués de 1,652 milliard de dollars (2016 – 1,143 milliard). Il n'y a aucune incidence sur l'état consolidé des résultats.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences des questions décrites dans les paragraphes sous la rubrique « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la province de l'Ontario au 31 mars 2017, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution de sa dette nette, de l'évolution de son déficit accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autres points

Le recours au traitement comptable des activités à tarifs réglementés peut causer une anomalie significative dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario

J'attire l'attention sur la note 16c afférente aux présents états financiers consolidés, qui décrit l'adoption rétroactive du traitement comptable des activités à tarifs réglementés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité au cours de l'exercice. La constatation d'éléments d'actif relatifs à des activités à tarifs réglementés dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario n'est pas autorisée dans l'application des normes comptables canadiennes pour le secteur public. Cette dérogation n'a pas une incidence importante sur les états financiers consolidés de la province de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point. Cependant, les états financiers consolidés pourraient comporter des anomalies significatives dans les exercices futurs à la suite du traitement comptable prescrit en vertu de la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables* (Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables) et ses règlements connexes, car il n'est pas conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Étude et analyse des états financiers

J'attire l'attention sur le fait que l'étude et analyse des états financiers de la province de l'Ontario aborde les résultats financiers de la province de l'Ontario sans dûment refléter la provision pour moins-value requise à l'égard de l'actif net des régimes de retraite et la constatation des comptes des marchés, comme indiqué dans les paragraphes sous la rubrique « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA

Toronto (Ontario)
Le 18 août 2017